

connaissances indispensables à toute personne dans la société.

III.—Les autorités scolaires

1. Quelles sont les autorités préposées à l'Instruction publique ?

Les autorités préposées à l'Instruction publique sont : le Conseil de l'Instruction publique, le Surintendant de l'Instruction publique, les Inspecteurs d'écoles, le Curé de chaque paroisse et les Commissions scolaires.

2. Qu'est-ce que le Conseil de l'Instruction publique ?

Le Conseil de l'Instruction publique est un corps créé par l'État dont la mission est de faire les règlements scolaires, de choisir les inspecteurs d'écoles, les professeurs et les principaux des écoles normales et les examinateurs des bureaux chargés d'accorder des brevets d'enseignement, approuver les livres classiques, enfin aider le Surintendant dans ses travaux d'administration.

3. Quelle est la composition du Conseil de l'Instruction publique ?

Le Conseil de l'Instruction publique est composé de catholiques et de protestants, comme suit :

1^o Des Évêques ordinaires ou administrateurs de chacun des diocèses catholiques romains situés en tout ou en partie dans la Province de Québec, lesquels en font partie *ex officio* ;